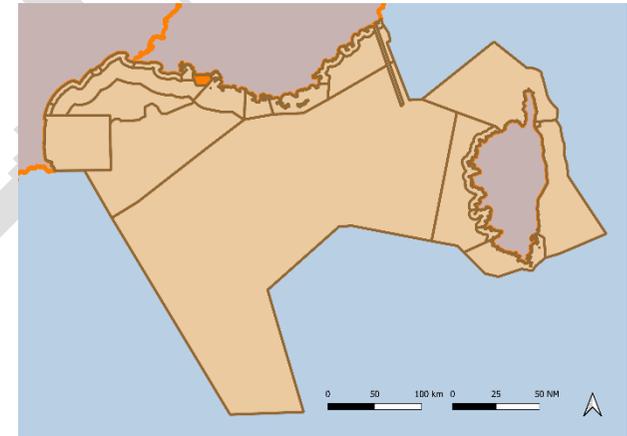


1. Présentation de la zone

Vocation :

En maîtrisant les pressions cumulées côtières et en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagner le développement durable des activités humaines parmi lesquelles les filières halieutiques et les activités de loisirs nautiques, réduire leurs impacts ainsi que prévenir les conflits d'usage.

La zone couvre environ 205 km².
La zone est couverte à 91% d'aires marines protégées.
En 2024 : la zone est couverte à 1,40% de zones de protection forte.



Les conflits principaux conflits d'usages dans la zone sont liés au développement du tourisme balnéaire à terre, qui implique une pression fort de fréquentation en mer de la plaisance.

a. Description de la zone

Bien que située entre deux complexes industrialo-portuaires, celui de Marseille et celui de Fos-sur-Mer, la Côte Bleue est restée à l'écart de l'industrialisation. Cette limitation volontariste de la part des communes a permis de préserver des milieux naturels remarquables et la réglementation contribue à la préservation d'un espace convoité et particulièrement vulnérable aux risques incendies.

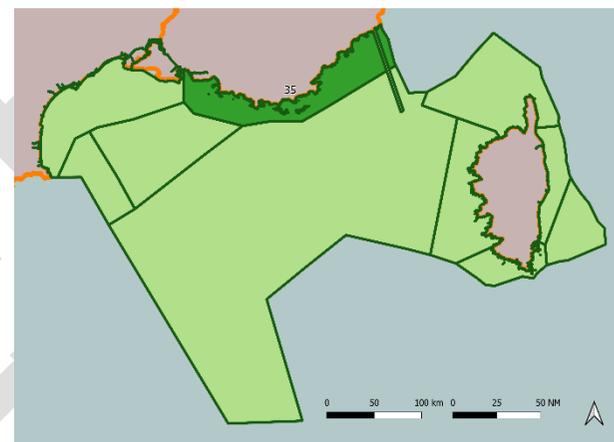
b. Secteur(s) écologiques et masse(s) d'eau associés

Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

Masses d'eau associées :

- FRDC05 - Côte Bleue



c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement)

Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Côte Bleue Marine (FR9301999).

Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :

Aucun dans la zone

Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Côte Bleue Marine

d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

- Zone du Cap Couronne (1,97 km²)
- Zone de Carry-le-Rouet (0,92 km²)

e. Politique des sites et servitudes patrimoniales

Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :

- Massif de la Nerthe

Sites inscrits placés sur le trait de côte :

- Littoral depuis lieudit "le Renouveau" jusqu'au Grand-Vallat

Opérations Grands Sites :

Aucune dans la zone

Patrimoine bâti :

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objets de servitudes particulières.

f. Dispositif existant

Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- SCOT en cours d'élaboration
- [PLUi Marseille Provence](#)
- [PLU Martigues](#) (PLUi Pays de Martigues) + [PPR](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- [PPR Ensues-la-Redonne](#)
- [PPR La Rove](#)
- [PPR Sausset-les-Pins](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.

Autres dispositifs :

- Contrat de baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- [Schéma territorial de restauration écologique \(STERE\) de la Baie de Marseille](#)
- Plan de gestion du Parc marin de la Côte Bleue

g. Autres

D'autres documents pouvant avoir un volet maritime, parmi lesquels les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sont concernés par cette compatibilité.

Règlementation des pêches :

- Arrêté du 1er juillet 2014 portant renouvellement des cantonnements de pêche devant les communes de Carry-le-Rouet et de Martigues
- Arrêté n°2013274-0002 du 1er octobre 2013 rendant obligatoire deux délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur relatives à l'interdiction de pêche du corail rouge dans deux zones
- Arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif au classement de salubrité et de surveillance des zones de production de coquillages vivants des Bouches-du-Rhône

Règlementation du mouillage de plus de 24 mètres :

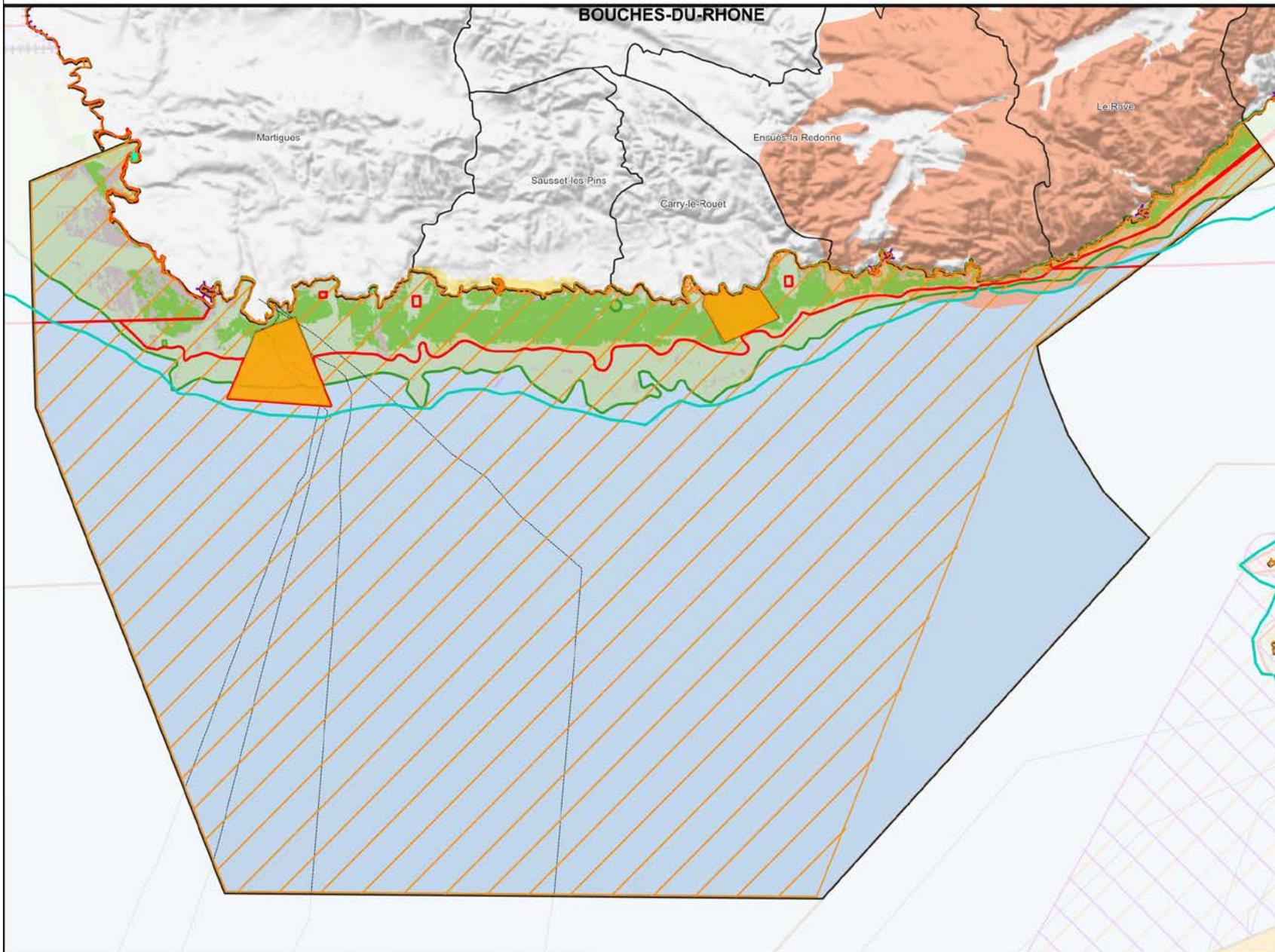
- Arrêté Interpréfectoral n°048/2021 du 25 mars 2021 relatif à la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du Grand Port Maritime de Marseille, à la réglementation du Service de Trafic Maritime et à diverses mesures relatives à la sûreté au sein du Grand Port Maritime de Marseille;
- Arrêté Préfectoral n°159/2016 portant réglementation du mouillage dans le site NATURA 2000 « CÔTE BLEUE MARINE » hors zone de mouillage de la zone maritime et fluviale de régulation du Grand Port Maritime de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Zones de mouillages et d'équipements légers :

- Anse des Tamaris (AIP 2021-024);
- Martigues – Anse de Laurons (AIP 2021-025).

Autres dispositifs :

Carte de l'existant de la Côte Bleue



Limites administratives

-  Limites départementales
-  Communes littorales
-  Limites administratives portuaires

Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne
-  Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

Bathymétrie

-  Isobathe 50 m

Habitats naturels et artificiels

-  Herbiers
-  Matte morte
-  Roche

Zones réglementées

- Arrêts de réglementation de mouillage**
 -  Réglementations relatives au mouillage
 -  Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
- Arrêts de réglementation des pêches**
 -  Interdiction permanente

Politique des Sites

-  Sites classés
-  Sites inscrits

Interconnexions

-  Câbles et conduites sous-marines



2. Synthèse des enjeux

a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisée à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2nd cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024¹. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et N.D (non déterminé).

Enjeux environnemental	Description	Qualification	
Condition hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrographiques particulières	Niveaux de chlorophylle ponctuellement élevés Présence récurrente de tourbillons anticycloniques (en face de Marseille)	Fort
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structures géomorphologiques particulières	Talus et canyons « rocheux » à forte biodiversité	Fort
	Habitats biogéniques	Herbiers de posidonie, laminaire Association à rhodolithes, coralligène, récif barrière de posidonie, trottoir à lithophyllum Herbiers à cymodocées et zostères	Majeur
	Habitats profonds	Autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire) Biocénose particulière des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres), corail rouge, antipathaires (coraux noirs) Récifs de coraux blancs (dans le canyon de Lacaze-Duthiers), vases bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes	Majeur
	Habitats rocheux	Grottes Récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Vase subtidale Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux, Sédiments grossiers subtidaux	Majeur
	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

¹ Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Populations localement importantes d'élasmobranchie	Squale bouclé : historiquement important au niveau de Nice	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophaée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	Majeur
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	Majeur
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale & Datte de mer	
Enjeux transversaux	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères). Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer. Zone de ponte en zone côtière	

b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économique, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont été entreprises.	Faible
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets	Pratiques de plaisance récentes et en évolution rapide : localement en pleine évolution au niveau des pratiques et de l'essor de la grande plaisance	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains	Deux zones d'interdiction du mouillage à Carry-le-Rouet et au Cap Couronne et quatre nouvelles validées en 2024. Deux ZMEL existants : Anse des Tamaris et Martigues – Anse de Laurons	Fort
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)	Nombreux usages récréatifs sur la zone comme la pratique de la voile légère, le kayak ou paddle	Moyen
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)	Forte fréquentation des plages et du sentier du littoral	Fort
Agriculture		Inexistant
Aquaculture		Inexistant
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	En mer : le littoral de la Côte bleue est peu artificialisé comparé à la moyenne, sauf à Martigues. Près de 2 500 m ³ de bloc bétons ont été immergés sur la zone entre les années 1980 et 2000 A terre : 36% du sol à moins de 500 m de la mer est occupé par de l'urbanisation dans les Bouches-du-Rhône	Fort
Câbles dont atterrage et canalisations (eaux douces)	Zone potentielle de raccordement de l'éolien	Fort
Construction navale	Présence de quelques PME à Martigues notamment	Faible
Dessalement		Inexistant
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant
Energie marine renouvelable - Thalassothermie		Inexistant
Pêche à pied		Inexistant
Pêche de loisir	Une pêche de loisir (bord, embarquée et sous-marine) importante et présente toute l'année. Le Parc Marin a démontré scientifiquement que les prélèvements de la pêche de loisir sur son territoire équivalent, pour les mêmes espèces cibles, à l'ensemble des prélèvements de toute la pêche professionnelle aux petits métiers dans les 3 milles nautiques de la Côte Bleue. Cantonnements de pêche existants sur la zone.	Majeur
Pêche professionnelle dormants	Une pêche professionnelle active avec une trentaine de navires de pêche aux petits métiers. 135 navires actifs à la pêche recensés dans le quartier maritime de Martigues	Fort
Pêche professionnelle trainants		

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)	Plus de 100 000 plongées sous-marines par an recensées par le Parc Marin. Certains sites sont très fréquentés. La zone totalise environ 15 sites de plongée. Une bonne partie est équipée de dispositifs d'amarrage dédiés.	Fort
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	Le littoral de la zone bordé par plusieurs ports de plaisance atteignant une capacité portuaire de 2 079 anneaux	Moyen
Rechargement de plages	Plusieurs plages subissent des opérations de rechargement sur la zone	Moyen
Récifs artificiels	Près de 2 800 m ³ de récifs artificiels de protection et de production immergés entre 1983 et 2004	Inexistant
Réseaux urbains - Assainissement non épurés/non collectif/ eaux pluviales	Excellente qualité des eaux de baignade dans la zone, 1 seul site en « Bon » au Cap-Rousset	Faible
Tourisme côtier	Zone soumise à pression estivale forte	Fort
Survol aérien	Secteur approche aéroport Marseille Provence (décollage - atterrissage)	Fort
Transport de passagers / Navettes maritimes		Inexistant
Transport de passagers / Promenade en mer	Quelques opérateurs en saison estivale, développement du pescatourisme	Faible
Transport maritime commerce		Inexistant
Transport maritime passagers croisière		Inexistant
Risques littoraux		Fort

c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
Sites classés	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
Sites inscrits	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
Opération Grands Sites	<p>Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Inexistant</i>

Sites patrimoniaux remarquables	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
Monuments historiques et périmètres de protection associés	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages				
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu	Qualification
Atlas des paysages	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	13 : La chaîne de l'Estaque et de la côte bleue	La lisibilité de l'enveloppe urbaine	
			Maîtrise du développement des activités d'extraction en adéquation avec la qualité et la diversité des paysages de la chaîne de l'Estaque et de la côte Bleue	
			Préservation de l'activité agricole offrant des paysages singuliers dans la chaîne de l'Estaque et de la côte bleue.	
			Préservation des versants boisés et les plateaux ouverts	
Observatoires photographiques des paysages	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer		
Plan de paysage	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan de paysage de la Métropole Aix Marseille Provence		
UNESCO	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone		

Patrimoine sous-marin				
-----------------------	--	--	--	--

Risques littoraux	
Risques	Description
Evolution du trait de côte	L'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTES, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et quelques faibles évolutions (inférieures à 50 cm par an) sur les zones meubles. Les courants sagittaux provoquent l'érosion des fonds sableux (crique de Sainte-Croix, écueil d'Aragon), mais ils n'ont jamais été véritablement mesurés. La plage de Sainte-Croix est soumise à de forts transferts sédimentaires durant les tempêtes avec un départ de sable possible (jusqu'à -1,5m de profondeur par rapport au 0 NGF). Ce départ peut être rapidement compensé durant les périodes de calme qui se produisent aussi durant l'hiver. Cependant, une observation de terrain indique un affaissement de la plage entre 1995 et 2005 de 20 à 30 cm
Submersion marine	A priori, le secteur n'est pas sujet à des risques majeurs dans le domaine.
Tsunami	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection fortes potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Identifier et surveiller les espèces non indigènes
		Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre	
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux			
		Gérer la fréquentation du littoral	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le retrolittoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents
	Recommandations	Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Optimiser la conception des nouveaux paysages de la mer pour en réduire l'impact

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels	Lutter contre l'érosion du littoral et les risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes	Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires	
	Recommandations	Favoriser la gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Favoriser l'implantation de parcs éoliens flottants commerciaux et de leurs raccordements	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes
		Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs	Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court
		Soutenir le développement d'une aquaculture durable	Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune
		Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement

		Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime
		Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages
		Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers
		Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire
		Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets			
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage, pour préserver les écosystèmes			